



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 02

Objet : Vente terrain secteur de Niorthé – Parcelle cadastrée n° C1561

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

09-02-2024

Date d'affichage :

09-02-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les
délibérations n° 1 à 4) puis 23
(pour les délibérations n° 5 à 8) et
enfin 24 (pour les délibérations n°
9 à 11)

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 7 pour les
délibérations n° 1 à 4, 6 pour les
délibérations n° 5 à 8, 5 pour les
délibérations n° 9 à 11

* Votants : 29

Séance du conseil municipal du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations n° 5 à 11), M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas (pour les délibérations n° 9 à 11), Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : ∅

Pouvoirs : Mme GUTIERREZ Laurence à M. POURTAU Philippe, M. PEYNOCHE Gilles à M. SABATHE Philippe, Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie (pour les délibérations n°1 à 4), M. MILAN Bruno à M. Jean-Joseph SALMON, M. DARDY Nicolas à Mme BOINAY Marina (pour les délibérations n°1 à 8), Mme AZPÉITIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme ROURA Florence à Mme LANTERNE Pénélope

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion



Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU l'acte d'acquisition en date du 1er juillet 2009, reçu par Me ITHURRALDE, notaire à Saint-Martin de Seignanx ;

VU le plan cadastral ci-annexé ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de loi climat et résilience, du PLH et de l'élaboration en cours du PLUi et de sa charte de l'urbanisme, la commune de Saint Martin de Seignanx doit pouvoir favoriser l'émergence de projets d'habitat durable et accessible au plus grand nombre en régulant la hausse de l'immobilier ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'initier et d'accompagner la mise en œuvre d'opérations « modèles » promouvant de nouveaux modes d'habiter qui pourront servir de références pour les porteurs de projets privés ;

CONSIDERANT qu'il a ainsi été organisé une consultation en vue de la cession amiable de 3 terrains appartenant à la commune afin de réaliser des opérations de logements (dont 30% sociaux) ;

- Terrain dit Hasler,
- Terrain dit Niorthe,
- Terrain du Résinier.

CONSIDERANT l'analyse des offres présentée en commission urbanisme et désignant l'équipe constituée autour de « Les Pierres de l'Atlantique », attributaire du terrain dit Niorthe composé de la parcelle cadastrée C, n°1561 pour une contenance de 17a30ca;

CONSIDERANT le projet de protocole de vente établi par Maître ROBIN-LATOUR, au prix de 200.000 euros ;

CONSIDERANT l'avis de domaines en date du 26 avril 2023, évaluant le terrain au prix de 250.000 euros ;

CONSIDERANT que cette cession de terrain donnera lieu à la production effective de logements sociaux, la moins value correspondant à la différence entre le prix de cession et l'avis des domaines fera l'objet d'un état des dépenses déductibles prévus à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

CONSIDERANT que le projet sera présenté en conseil citoyen des Avants Projets Immobiliers avant le dépôt du permis de construire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la vente de la parcelle cadastrées C, n°1561 pour une contenance de 17a30ca, au prix deux cent mille euros (200.000€).



Feuillet : 2024/

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer le protocole de vente, l'acte authentique ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et tout document y afférent.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julien FICHOT



Le Maire :

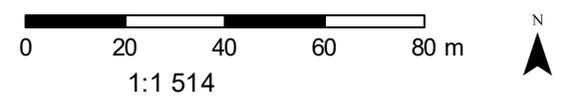
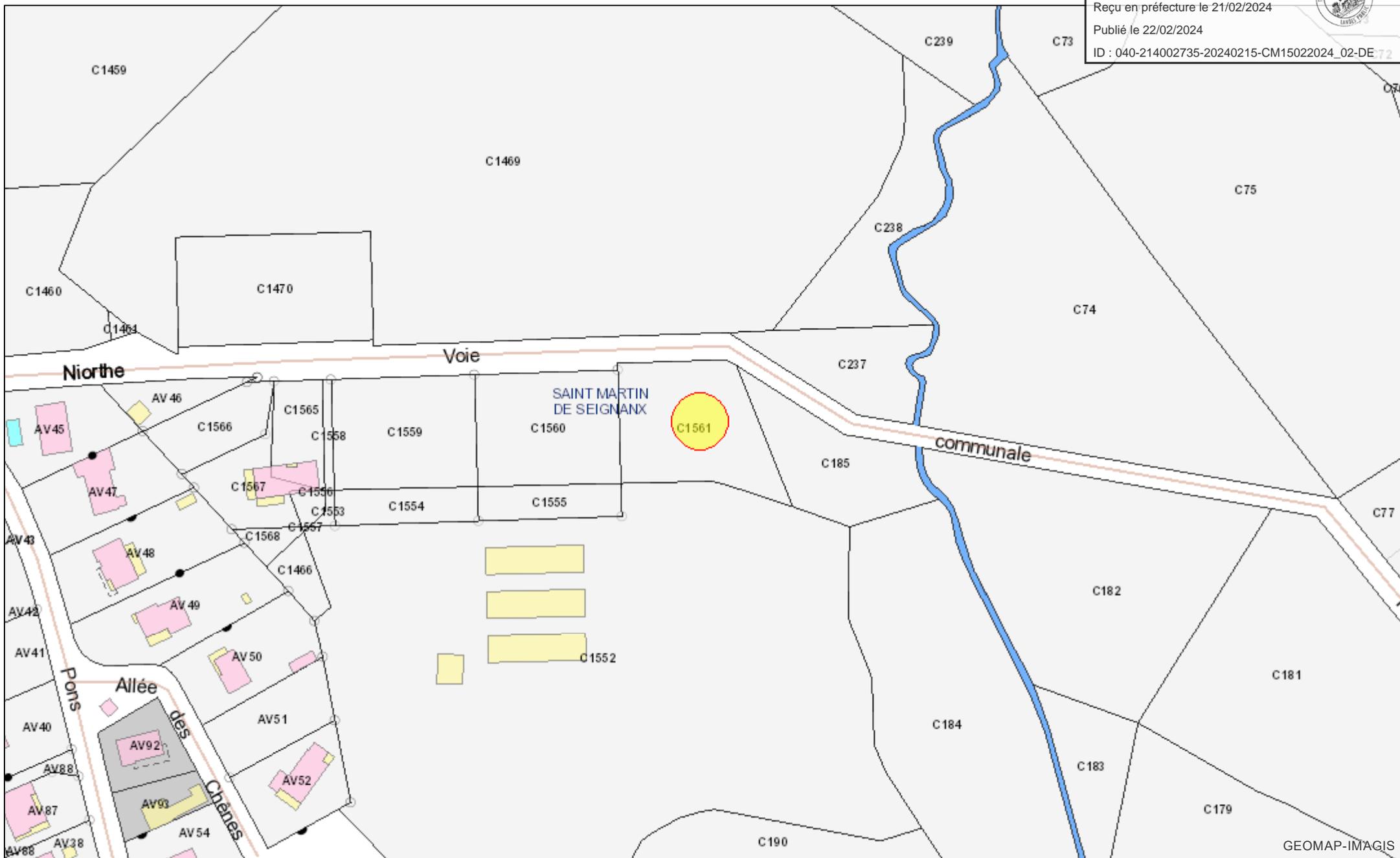
- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 040-214002735-20240215-CM15022024_02-DE 72



1:1 514